

Note de Présentation :

Ouverture et fermeture de la chasse dans le Maine-et-Loire

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées chaque année, par arrêté préfectoral, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs (articles R 424-6 et suivants du code de l'environnement).

En revanche, les périodes d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par arrêtés du ministère chargé de l'environnement. De même, les périodes et modalités de tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts des trois groupes sont fixées par arrêtés du ministère chargé de l'environnement

Un tableau récapitulatif de ces périodes est transmis par mail aux maires du département et fait l'objet d'un communiqué diffusé sur le site internet de la D.D.T.

Les propositions de dates d'ouverture et de fermeture pour la campagne à venir ont fait l'objet d'une validation par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2023. Peu de changements seront apportés par rapport aux années précédentes, et quelques points importants sont à retenir :

- Ouverture générale de la chasse : fixée le 3^{ème} dimanche de septembre (article R.424-7 du code de l'environnement) c'est-à-dire le 17 septembre 2023.
- Fermeture générale de la chasse : La date de fermeture générale est fixée au 29 février 2024.
- Chasse aux sangliers : Afin de se conformer au décret 2020-59 du 29 janvier 2020 modifiant l'article R.424-8 du code de l'environnement, il est proposé de retenir une date de fermeture de la chasse aux sangliers le 31 mars 2024.
- Le tir à l'affût et à l'approche du sanglier est soumis à autorisation préfectorale préalable du 1^{er} juin au 14 août, conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement ;
- La chasse du grand gibier (cerf, chevreuil, daim) est soumise à plan de chasse obligatoire sur l'ensemble du département.
- Chasse du lièvre : Soumise à un plan de gestion sur l'ensemble du département. Par ailleurs, certaines communes des Mauges, du Vihersois et du Baugeois souhaitent ouvrir la chasse du Lièvre à compter du 15 octobre.
- Fermeture de la chasse à la perdrix : Il est proposé d'avoir une date de fermeture assez similaire aux départements voisins, soit le 10 décembre 2023.
- Faisan commun : modification de certains plans de gestion pour des communes du Segréen et des Mauges.

L'ensemble de ces prescriptions sont conformes au schéma départemental de gestion cynégétique de Maine-et-Loire.

Le projet d'arrêté préfectoral est joint à cette note, et indique les dispositions réglementaires qui s'appliqueront dans le Maine-et-Loire pour la campagne cynégétique à venir.